COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-104

DECISION MODIFICATIVE N°3 ET REVISION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2024 du budget principal de la Ville pour un montant de + 2 708 000 € en investissement.
Afin d'assurer leur concordance budgétaire, il est proposé d'ajuster les prévisions pluriannuelles selon le tableau des AP/CP donné ci-dessous.

PROJET

A – Budget principal 2024 - Décision modificative n°3

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023, comme suit :

- En recettes d'investissement : de prévoir le produit de la vente du site Jean Macé pour un montant de 2 460 000 € dans le cadre de la procédure de crédit-vendeur prévoyant l'émission de trois titres de créances entre les exercices 2024 et 2025, d'intégrer l'avance de 248 000 € versé par le conseil départemental de la Manche afin d'engager l'opération sous mandat du rond-point de l'hôpital,

- En dépenses d'investissement : d'ajuster de +2 708 000 € les prévisions budgétaires en fonction de l'avancement des projets avec, par chapitre et opération votée :

    - Chapitre 27 : la baisse des crédits afférents au projet photovoltaïque de la SPV Energies Granvillaises pour un montant de - 36 000 €, la prévision des créances de la cession immobilière Jean Macé pour 2 460 000 €,
    - Chapitre 4581 : la prévision des crédits de l'opération sous mandat du rond-point de l'hôpital pour un montant de 248 000 €,
    - Opération 1003, une diminution de -74 000 € des prévisions liées au projet de la cuisine centrale,
    - Opération 1012 : un ajustement de + 300 000 € lié au calendrier d'exécution des travaux du centre-ville, sans évolution de l'enveloppe globale de l'opération,
    - Opération 1016 : une diminution des prévisions de l'opération Saint-Nicolas pour - 85 000 €,
    - Opération 1017 : la baisse de la prévision des travaux de rénovation thermique pour - 35 000 €,
    - Opération 2020-04 : une évolution des crédits liés aux travaux à l'Archipel pour - 70 000 €.

Dans ces conditions, les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à +0 € et +2 708 000 €, conformément au tableau suivant :

Section	Recette/ Dépense	Chapitre	Opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant
Investissement	Recettes	27		2764	020	CREANCES SUR DES PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT	2 460 000,00 €
		4582		4582	843	OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	248 000,00 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					2 708 000,00 €
	Dépenses	27		2764	020	CREANCES SUR DES PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT	2 460 000,00 €
		21	1012	2112	020	TERRAINS DE VOIRIE	300 000,00 €
		4581		4581	843	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	248 000,00 €
		21	1017	21351	314	BATIMENTS PUBLICS	-35 000,00 €
		27		271	752	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	-36 000,00 €
		23	2020-04	2313	317	CONSTRUCTIONS	-70 000,00 €
		20	1003	2031	281	FRAIS D'ETUDES	-74 000,00 €
		23	1016	2315	845	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-85 000,00 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					2 708 000.00 €

B - Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°3, il convient de mettre à jour les AP/CP de la Ville de Granville.

Programme/Opération	Autorisation de Programme			Crédits de paiement			
	AP initiales	AP - DM 2 du 15-11-2024	AP – DM 3 20-12-2024	CP mandatés 2021-2023	CP 2024 15-11-2024	CP 2025	CP 2026
1001 - Invest. sportifs	800 000 €	1 071 689,89 €	1 071 689,89 €	620 189,89 €	351 500,00 €	100 000,00 €	
1002 - Invest. Techniques	1 000 000 €	1 128 328,33 €	1 128 328,33 €	586 741,00 €	381 600,00 €	159 987,33 €	
1003 - Travaux bât. municipaux	2 200 000 €	1 574 183,83 €	1 520 884,12 €	857 584,12 €	553 300,00 €	110 000,00 €	
1004 - Espaces publics	2 400 000 €	3 613 616,57 €	3 613 616,57 €	1 636 679,84 €	1 184 300,00 €	792 636,73 €	
1005 - Eclairage public durable	1 000 000 €	916 548,70 €	916 548,70 €	554 643,71 €	289 000,00 €	72 904,99 €	
1006 - Systèmes d'information	1 200 000 €	1 782 769,30 €	1 782 769,30 €	1 003 437,57 €	700 020,00 €	79 311,73 €	
1007 – Invest. culturels	250 000 €	257 470,04 €	257 470,04 €	115 250,04 €	142 220,00 €	- €	
1008 - Chausey	400 000 €	506 981,17 €	506 981,17 €	420 033,94 €	27 000,00 €	59 947,23 €	
1010 - Mobilités douces	350 000 €	559 089,80 €	551 791,80 €	321 791,80 €	230 000,00 €	- €	
1011 - Saint Paul	100 000 €	440 337,41 €	440 337,41 €	121 992,13 €	300 000,00 €	18 345,28 €	
1012 - Centre-Ville	3 200 000 €	7 065 640,54 €	7 365 640,54 €	145 640,54 €	1 820 000,00 €	4 300 000,00 €	1 100 000,00 €
1013 - Budget participatif	150 000 €	75 000,00 €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	
1014 – Espace P.M Curie	700 000 €	1 631 887,33 €	1 631 887,33 €	200 970,27 €	1 415 000,00 €	15 917,06 €	
1015 - AVAP	125 000 €	128 820,00 €	128 820,00 €	43 992,00 €	75 000,00 €	9 828,00 €	
1016 - Quartier Saint-Nicolas	800 000 €	345 559,69 €	260 559,69 €	27 667,57 €	67 500,00 €	165 392,12 €	
1017 - Rénov. énergétique bât.	800 000 €	1 954 827,86 €	2 566 327,86 €	65 627,86 €	1 500 700,00 €	1 000 000,00 €	
200204 - Falaises	1 520 000 €	2 265 190,76 €	2 265 190,76 €	1 172 697,17 €	692 340,00 €	400 153,59 €	
201902 - Logis du roi	250 000 €	337 402,32 €	337 402,32 €	287 329,94 €	33 500,00 €	16 572,38 €	
202002 - Voie Douce	2 500 000 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	- €	- €	
202004 - Casino et Archipel	1 200 000 €	1 207 754,83 €	1 137 754,83 €	524 282,70 €	515 000,00 €	98 472,13 €	
202005 - Halle au blé	2 400 000 €	367 188,00 €	367 188,00 €	79 193,34 €	226 000,00 €	61 994,66 €	
Total Autorisations	**23 345 000,00 €**	**29 617 883,43 €**	**30 313 785,72 €**	**11 173 342,49 €**	**10 578 980,00 €**	**7 461 463,23 €**	**1 100 000,00 €**

Ainsi, avant le vote du budget 2025 qui intégrera la révision du PPI 2022-2025 présentée lors du DOB 2025, la nouvelle proposition d'investissements en Autorisation de Programme s'élève à 30 313 758,72 € contre 29 617 883,43 € votés au stade du vote de la DM 2 du 15 novembre 2024.

PROJET

La réalisation des investissements en AP/CP (mandatés au 31/11/2024) s'élève à 18 545 398 € dont 11 173 342 € de crédits 2022-2023 et 7 372 056 € de crédits mandatés en 2024, soit un taux de réalisation de 61% du total des Autorisations de Programme votées.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre 2024, à 17 h 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Granville

VU la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP,

VU la délibération n°2023-12-DL-101 en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif de 2024,

VU la délibération n°2024-06-DL-60 en date du 25 juin 2024 et les délibérations n°2024-09-DL-82 en date du 27 septembre 2024 et n°2024-11-DL-94 approuvant respectivement le budget supplémentaire, la révision des AP/CP et les décisions modificative n°1 et n°2,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

CONSIDÉRANT les propositions d'évolution des AP/CP du budget principal de la Ville de Granville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

PROJET

ARTICLE 2 :
D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-105

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DES JEUNES TRAVAILLEURS

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2024 du budget annexe Foyers des Jeunes Travailleurs pour un montant de 0.00 € en section de fonctionnement.

Budget Annexe des Foyers des Jeunes Travailleurs 2024 - Décision modificative n°2

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2023, comme suit :

- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 011, d'augmenter de +10 000 € la prévision de dépenses d'électricité pour le foyer de Saint-Nicolas et de diminuer de -10 000 € la prévision de dotations pour créances douteuses ;

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à +0.00 €, conformément au tableau suivant :

	Dépenses	**011**	**60612**	**428**	**ENERGIE-ELECTRICITE**	**10 000,00 €**
		68	**6817**	**01**	**DOTATIONS**	**-10 000,00 €**
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**0.00 €**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre 2024, à 17 h 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11, L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

PROJET

VU la délibération n°2023-12-DL-102 en date du 15 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n°2024-06-DL-61 en date du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2024,

VU la délibération n°2024-11-DL-95 en date du 15 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2024

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget annexe des foyers des jeunes travailleurs pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-106

REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A UNE ENTREPRISE DE PECHE

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, en constituant une provision.
Il convient d'ajuster cette provision eu égard aux paiements reçus au titre de l'exercice 2024, soit 3 000 €.

PROJET

Par application de l'article L2321-2 alinéa 29 du Code général des collectivités territoriales, une provision a été constituée par la délibération 2017-11-163 du 17 novembre 2017 d'un montant de 190 000 €. Ce montant correspond au montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru.

La Ville, par délibération en date du 27 mars 2009, avait accordé une garantie d'emprunt à un patron pêcheur pour un prêt contracté de 380 000 € dans le but de financer l'achat d'un bateau de pêche. L'engagement de la Ville pour le cautionnement de ce prêt était à hauteur de 190 000 € soit 50 % de l'emprunt contracté par l'intéressé.

En 2014, les incidents de paiement répétés ont amené le Crédit agricole à mettre en demeure la Ville d'exécuter son engagement de caution. La Ville a donc réglé à l'établissement bancaire la somme de 190 000 €. Dans le même temps, elle a émis un titre de recette du même montant à l'encontre du patron pêcheur pour obtenir le remboursement de cette immobilisation financière.

A ce jour, l'ancien patron pêcheur a réglé la somme de 15 783,44 €. Il convient donc de procéder à la nouvelle reprise partielle de la provision pour un montant de 3 000 €. Les crédits sont inscrits au compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2321-2 alinéa 9 et R2321-2,

VU les délibérations en date du 30 juin 2006 et du 27 Mars 2009 relatives à la garantie d'emprunt accordée par la Ville,

VU les délibérations en date du 27 juin 2014 et du 27 novembre 2014 relatives à la mise en jeu de la garantie d'emprunt,

VU la délibération n° 2017-11-163 en date du 17 novembre 2017 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges,

VU les délibérations n° 2020-12-DL-127 en date du 18 décembre 2020, n°2021-12-DL-128 en date du 10 décembre 2021, n°2022-12-DL-95 en date du 13 décembre 2022 et n°2023-12-DL-104 en date du 15 décembre 2023, relatives à des reprises partielles de provision pour risque,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'au vu des paiements effectués à ce jour, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De procéder à la reprise partielle de la provision pour risques et charges constituée dans le cadre d'une garantie accordée à un patron pêcheur.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-107

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

L'admission d'une créance en non-valeur signifie qu'elle n'est plus prise en charge par le comptable public en raison de son caractère irrecouvrable. Cette disparition n'éteint pas les possibilités d'un futur recouvrement.

Une créance éteinte représente une charge définitive qui s'impose à la collectivité, souvent après prononciation d'un jugement.

Le service de gestion comptable a transmis une liste d'admissions en non-valeur pour un total de 1 086.70 € et une liste de créances à éteindre pour un total de 4 340.10 €.

PROJET

Le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Elles sont prononcées par le Conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes ». Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de la Ville de Granville a transmis une notification de l'état des créances. Il s'agit de facturations principalement liées à des prestations scolaires ou périscolaires et des occupations du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur pour un total de 1 086,70 € et d'éteindre les créances pour une somme de 4 340,10 € sur le budget principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, au compte 6541 « admissions en non-valeur » et au compte 6542 « créances éteintes ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2311-5 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes présentée par le service de gestion comptable de Granville,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT les états des admissions en non-valeurs et créances éteintes présenté par le service de gestion comptable de Granville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
Sur le budget principal, d'admettre en créances éteintes un total de 4 340,10 €.

ARTICLE 2 :
Sur le budget principal, d'admettre en admissions en non-valeur un total de 1 086,70 €.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-108

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET REVISION DES AP/CP – BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Afin d'assurer leur concordance budgétaire, il est proposé d'ajuster les prévisions pluriannuelles selon le tableau des AP/CP donné ci-dessous.

PROJET

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Pour information, le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des ratios est de 13 279 habitants au 01/01/2024, dernières données officielles connues (13 230 habitants en 2023).

I. La dette

L'encours total de la dette, c'est-à-dire le stock de dette totale de la Ville, au 1er janvier 2025, s'établit à 12 619 398 € soit 950 € par habitant contre 13 850 658.64 € en 2024 soit 1 047 € par habitant.

II. La fiscalité

Le budget présenté ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition de taxe foncière, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 15 novembre 2024.

Les bases fiscales bénéficient d'une actualisation selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, l'actualisation des bases de taxes foncières pour 2025 est envisagée autour de +1.7% contre +3.9% en 2024.

Au total, il est attendu un produit fiscal prévisionnel à hauteur de 12 680 000 €. Le produit fiscal s'entend hors « compensations fiscales » qui sont notifiées par le service des impôts. Cette notification n'a, à la date du présent rapport, pas été transmise par les services fiscaux. Ces compensations concernent la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces dernières sont versées par l'Etat en compensation des exonérations ou dégrèvements qu'il accorde, sous conditions, à certains contribuables.

III. La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 25 103 500 € en 2025 contre 24 440 000 € en 2024.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 24 853 500 € contre 24 290 000 € en 2024 soit une augmentation de +2.32%

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 70 : Produit des services et du domaine : 4 082 100 €** (3 855 000 € en 2024)

C'est dans ce chapitre que se trouvent les remboursements de frais de personnel opérés par les différentes structures (budgets annexes, organismes publics tels que le C.C.A.S, la communauté de communes, les syndicats intercommunaux au profit desquels la Ville de Granville met du personnel à disposition).
On trouve également les droits de stationnement ainsi que les redevances d'occupation du domaine public. Le chapitre augmente principalement en raison de l'actualisation mécanique des montants des prestations de services et mises à disposition de personnel liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

- ✓ **Chapitre 73/731 : Impôts et taxes/Imposition directe : 16 170 000 €** (15 690 900 € en 2024)

Il s'agit principalement :

- Des contributions directes : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 12 680 000 €,
- De l'attribution de compensation pour 1 115 000 € (versée par GTM),
- Des droits de mutation estimés à 925 000 €,
- D'une partie des recettes du casino à hauteur de 900 000 €,
- De la taxe sur l'électricité pour 385 000 €,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 100 000 €,
- Des droits de place sur les marchés pour 50 000 €.

- ✓ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 3 563 500 € (**3 749 000 € en 2024)

La loi de finances prévoyait le maintien du montant de la DGF pour les collectivités en 2025 mais la Ville de Granville perd définitivement son éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine, comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire 2025. Dans ce contexte, la Dotation Forfaitaire est évaluée à 1 685 000 € en 2025. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est estimée à 330 000 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI dits « défavorisés » par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. La dotation attendue pour l'année 2025 est estimée à 240 000 €, contre 296 563.59 € perçus en 2024. Il s'agit d'une recette en baisse depuis plusieurs années.

- ✓ **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 832 800 €** (790 000 € en 2024)

C'est dans ce chapitre que s'inscrivent les revenus des immeubles et notamment :

- Le reversement 2024 lié au marché d'électricité 2023-2025 du SDEM 50 pour 451 000 €
- le loyer versé par le casino pour 100 000 €,
- la location des gîtes de Chausey pour 100 000 €.

La Ville perçoit également des loyers pour des locaux loués à l'AGAPEI, des appartements appelés « Volets bleus », pour la location des locaux la Poste et le presbytère situés dans le quartier Saint-Nicolas mais, également : des garages, un logement sis avenue des Matignon, les terrains du Golf de Bréville.

PROJET

Ce chapitre évolue à la hausse pour l'année 2025 en raison du reversement du SDEM 50 et de la revalorisation mécanique des produits des locations.

- ✓ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 175 000 €** (175 000 € en 2024)

Il s'agit des remboursements sur frais de personnel par les assurances.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles atteignent 22 484 765 € contre 21 690 500 € en 2024 soit une évolution de +3.80%.

Parmi ces dernières, on trouve principalement :

- ✓ **Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 5 156 000 €** (5 570 000 € en 2024)

Ce poste représente 22.93% des dépenses réelles de fonctionnement (25.68% en 2024).

On trouve dans ce chapitre les dépenses générales nécessaires au fonctionnement des services. Les prévisions 2025 sont inférieures à celles de 2024 de l'ordre de -7.43%.

Cette évolution par rapport à 2024 s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Un indice des prix à la consommation en augmentation de +1.9% selon les estimations du projet de loi de finances, ce qui représenterait une dépense prévisionnelle contrainte et supplémentaire de +105 000 €,
- La progression du coût des denrées alimentaires en raison de l'inflation mais également de l'augmentation de la part des produits alimentaires sous SICO[1] répondant aux exigences de la loi EGALIM,
- La baisse attendue de près de -10% concernant les dépenses de fluides (gaz et électricité) selon les informations transmises par le SDEM 50, soit une diminution de -100 000 €,
- Le transfert des dépenses de la Direction des services Numériques au sein du nouveau budget annexe dédié, pour un montant de -517 000 €.

La collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

- ✓ **Chapitre 012 : Les frais de personnel et charges assimilées : 14 030 000 €** (13 450 000 € en 2024)

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

En 2025, les dépenses de personnel pourraient atteindre 14 030 000 € contre une prévision 2024 s'élevant à 13 450 000 € et une réalisation estimée à 13 550 000 €, soit une augmentation de +4.3% par rapport à la prévision 2024 et +3.5% par rapport à la réalisation 2024.
De nombreux éléments, qui s'imposent à la collectivité, viennent également impacter la masse salariale en 2025. Il s'agit notamment :

- De l'augmentation de 4 points (+12.6%) du taux de cotisation de la CNRACL, initialement prévue par le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS 2025), et qui pourrait représenter une dépense annuelle, nouvelle, structurelle et contrainte de +250 000 € (+1.8% du compte administratif prévisionnel 2024) ;
- De l'augmentation d'un point du taux de cotisation de la part patronale URSSAF maladie estimée à + 60 000 € ;
- Ces deux augmentations imposées représentent une croissance subie de +310 000 € ou +2.3% des dépenses de personnel (sur la base du compte administratif prévisionnel 2024) ;

[1] AOP/IGP/AB/STG/Label rouge : signes officiels de la qualité et de l'origine

PROJET

- De l'évolution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) pour 209 000 € en 2025 et dont l'impact budgétaire prévisionnel total est estimé à 325 000 € avec un lissage pluriannuel qui sera effectué selon des derniers arbitrages prévus d'ici la fin du mois de décembre ;
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des revalorisations règlementaires du SMIC estimés à +60 000€ ;

Par ailleurs, de nouvelles actions et missions sont prises en compte dans cette prévision budgétaire :

- Le recrutement d'un coordinateur voirie à compter du 1er juillet 2025 (poste gelé en 2024 mais existant au tableau des effectifs) ;
- Le recrutement de 2 animateurs pour la Résidence inclusive et intergénérationnelle à compter du 1er décembre 2025 pour un montant de 5 400 €. La dépense liée à ces 2 postes est compensée en totalité par l'attribution d'une subvention du Département de la Manche ;
- L'inscription d'un second poste pour la mise en œuvre du service commun DSN à compter du 1er juillet 2025 pour un montant de 24 500 € ;

L'ensemble de ces nouvelles contraintes et de ces nouvelles actions représentent une dépense supplémentaire de + 580 000 € pour la collectivité ce qui amène à la prévision d'inscription budgétaire à 14 030 000 € pour 2025.

Malgré de fortes contraintes qui pèsent sur la masse salariale et la nécessité d'évolution du service public, la collectivité poursuit sa gestion rigoureuse au niveau des dépenses de personnel.

Ratio : dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) 2025	Ratio des dépenses de personnel/DRF 2025 intégrant les remboursements des autres collectivités (natures 7084X)	Ratio dépenses de personnel/DRF Des communes de même strate (commune touristique > 10 000 habitants)
62.40 %	52.65%	58.6 %

Si on déduit de ces dépenses brutes, les remboursements de frais de personnel effectués par les différentes collectivités pour lesquelles la Ville de Granville met des agents à disposition, ce poste de dépenses représente 53.77% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces remboursements proviennent de la Communauté de communes, du C.C.A.S, des syndicats, des budgets annexes DSN, FJT et Locations Immobilières, des bailleurs sociaux partenaires de l'entretien des espaces verts.

- ✓ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 2 899 765 €** (2 250 000 € en 2024)

Dans ce chapitre est essentiellement inscrit le versement des subventions de fonctionnement aux budgets annexes, à l'EPIC Archipel, aux associations et autres organismes partenaires de la ville.

Pour 2025, le montant prévu des subventions annuelles versées aux associations est de 458 830 € contre 445 424 € en 2024.

Le montant destiné aux organismes publics s'élève à 1 806 320 €, contre 1 345 000 € en 2024. Les subventions d'équilibre versées au C.C.A.S (386 500 €), à l'Archipel (790 500 €), ainsi qu'au budget annexe des FJT (110 000 €) sont les mêmes que pour l'exercice 2024. La création du budget annexe de la DSN implique de prévoir une subvention d'équilibre qui s'établit à 419 320 €. Ce montant sera révisé en fonction de l'évolution réel des dépenses et recettes de l'exercice.

La liste détaillée des subventions versées pour l'année 2025 est jointe en annexe du budget primitif.

PROJET

- ✓ **Chapitre 66 : Charges financières : 294 000 €** (350 000 € en 2024)

Le chapitre 66 comprend les charges d'intérêts des prêts contractés par la Ville. Ces dernières s'élèvent à 315 000 €.
Il comprend également les ICNE (intérêts courus non échus). Le montant inscrit au budget de ces ICNE est le résultat de la différence entre les ICNE de l'exercice N-1 et les ICNE de l'exercice N soit -26 000 €.
Enfin, il comprend les intérêts de la ligne de trésorerie estimés à 5 000 €.

- ✓ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 50 000 €** (30 000 € en 2024)

IV. La section d'investissement

Le budget d'investissement s'établit à 15 928 450 € en 2025 contre 11 640 500 € en 2024.

A. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 12 309 715 € en 2025 contre 8 690 500 € en 2024. Elles comprennent :

- ✓ **Les dotations : 885 000 €** (760 000 € en 2024)

Ces dotations comprennent uniquement :
- Le FCTVA à hauteur de 825 000 €,
- La taxe d'aménagement pour 6000 €.

- ✓ **Les subventions d'investissement reçues : 2 457 000 €** (453 500 € en 2024)

A la date du présent rapport, seules les subventions notifiées sont inscrites. Les autres demandes de cofinancement, sollicitées en cours d'exercice, dont le projet du centre-ville et de l'édifice Saint-Paul, seront inscrites par décision modificative, dès leur notification. Les subventions d'investissement notifiées sont les suivantes :

- Le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le projet du centre-ville pour 800 000 €,
- Le soutien de la Région Normandie pour le projet du centre-ville pour 680 000 €,
- Le soutien du Conseil départemental de la Manche pour le projet du centre-ville pour 227 000 €,
- Le soutien du Conseil département de la Manche pour le projet Saint-Paul pour 600 000 €,
- Le produit des amendes de police pour 150 000 €.

Les autres subventions notifiées au 31 décembre 2024 feront l'objet d'un report au stade du budget supplémentaire, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

- ✓ **Le produit des cessions d'immobilisations : 1 612 000 €** (4 650 000 € en 2024)

Il est inscrit un montant de 1 612 000 € qui comprend le solde de la cession du site Jean Macé (960 000 €), les cessions de l'ancienne maison du gardien du stade Dior (dans le cadre du projet de la maison relais) et de l'assise foncière de la rue de la Fontaine dans le cadre du projet de Bail Réel Solidaire (250 000 €) et la cession à l'AUB de la parcelle liée au futur centre de dialyse (378 000 €).

- ✓ **Les autres immobilisations financières : 2 481 500 €**

PROJET

Il s'agit pour 21 500 € de l'échéance annuelle inhérente à la vente de l'immeuble « Espace Cambernon » à la SCI Cambernon et pour 2 460 000 € des écritures liées à la cession de l'ancienne école Jean Macé.

- ✓ **Les emprunts : 4 626 215 €** (2 805 000 € en 2024)

Ce volume d'emprunt constitue un plafond et non un objectif. L'emprunt est la variable d'ajustement du budget prévisionnel 2025. Il permet de réaliser l'équilibre du budget de la section d'investissement.

Le montant prévisionnel définitif de l'emprunt sera affiné après l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 (non connus à ce jour). Le montant réellement emprunté sera défini en fin d'exercice 2025 en fonction du besoin de financement, des financements externes reçus et de l'avancement des projets.

A ce jour, le résultat de l'exercice 2024 pourrait permettre un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'environ 3,5 millions d'euros, diminuant d'autant l'inscription 2025, soit un prévisionnel d'emprunt estimé, pour 2025, à environ 1 125 000 €. Pour rappel, le plafond d'emprunt 2025 permettant de préserver le désendettement communal obtenu entre 2020 et 2024 (- 4 491 500 €) est estimé à 5 764 500€.

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement entre sections : 2 618 735 €** (2 750 000 € en 2024)

Elles sont constituées essentiellement :

- ➢ Des dotations aux amortissements pour 2 000 000 €,
- ➢ Du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 618 735 €.

- ✓ **Les recettes d'ordre d'investissement internes à la section d'investissement : 1 000 000 € (200 000 € en 2024)**

Elles correspondent à un travail de mise à jour de l'actif communal et à des travaux d'optimisation comptable (régularisation d'imputations, intégration de frais d'études, gestion des avances).

B. <u>Les dépenses d'investissement</u>

Les dépenses réelles s'établissent en 2025 à 14 678 450 € contre 11 290 500 € en 2024.

Elles sont composées de deux éléments :

- ✓ **Les dépenses financières : 3 754 350 €** (1 238 520 € en 2024)

Il s'agit, en premier lieu, du remboursement en capital de la dette, les intérêts d'emprunt étant imputés en section de fonctionnement. En second lieu, il convient d'inscrire en dépenses comme en recettes une créance de 2 460 000 € afin de traiter comptablement la cession de l'ancienne école Jean Macé. Enfin, 40 000 € sont proposés pour abonder le capital de la société de projet photovoltaïque créé en partenariat entre la Ville de Granville et la SEML West Energies afin d'aboutir le projet du centre technique municipal.

- ✓ **Les dépenses d'équipement : 10 874 100 €** (10 051 980 € en 2024)

Depuis l'exercice 2022, l'intégralité des dépenses d'équipement répondant aux axes et opérations du Plan Pluriannuel d'Investissements 2022-2025 sont inscrites dans des opérations d'équipements correspondant pour chacune à une autorisation de programme et un crédit de paiement.

PROJET

Il convient de souligner que le montant des crédits engagés en 2024 est intégré au stade du budget primitif dans le respect du règlement budgétaire et financier de la Ville.
L'intégration budgétaire du résultat de l'exercice 2024 sera effectuée par délibération budgétaire d'ici la fin du mois de juin 2025, après le vote du compte de gestion et du compte administratif 2024. De plus, les crédits de paiements relatifs aux autorisations de programme sont détaillés ci-après.

Il est également précisé que sont budgétés hors-opération : 50 000 € à l'article 2046, au titre de l'attribution de compensation communautaire en investissement pour les compétences GEMAPI et Zones d'Activités ; 50 000 € à l'article 10226 pour le reversement partiel à GTM du produit de la taxe d'aménagement affectée aux zones d'activité communautaires ; et enfin, 248 000 € à la nature 4581 afin d'aboutir le projet de giratoire des Menneries pour le compte du Conseil départemental de la Manche. Il convient de souligner que la Ville de Granville prévoit de contribuer en 2025 pour 50 000 € aux investissements communautaires, au-delà des variations d'attributions de compensation liés aux transferts de compétence.

Voici en détail pour les montants supérieurs à 30 000 € la déclinaison par projet des opérations d'investissement prévues pour 2025 :

PROJET

N° d'Opération	Opérations	Inscriptions Budgétaires
1001	**Sports**	**250 000 €**
	Dont :	
	Construction d'un city-stade – quartier Saint-Nicolas	*112 000 €*
	Subvention d'investissement – projet club-house de l'US Granville	*45 000 €*
	Pompe à forage stade des prairies	*38 000 €*
1002	**Investissements techniques**	**334 750 €**
	Dont :	
	Camion du service menuiserie	55 000 €
	Renouvellement des corbeilles	33 000 €
	Renouvellement des concessions du cimetière	30 000 €
	Camion du service espaces verts	30 000 €
1003	**Bâtiments Publics et investissement des services publics**	**555 150 €**
	Dont :	
	Véhicule frigorifique de la cuisine centrale	80 000 €
	Etude pour travaux de la cuisine centrale	50 000 €
	Mise en sécurité PPMS des écoles	38 000 €
	Travaux école Lanos	37 000 €
	Nouvelle banque d'accueil musée Anacréon	30 000 €
1004/ 4581	**Espaces Publics durables et Giratoire des Menneries**	**1 157 800 €**
	Dont :	
	Giratoire des Menneries (nature 4581*)*	**248 000 €**
	Autres travaux de l'opération Espaces publics (opération 1004)	**909 800 €**
	Avenues Aristide Briand et des Vendéens	180 000 €
	Rue de la vieille église	120 000 €
	Chemin de la Cocardière	120 000 €
	Ovoïde du Boscq	80 000 €
	Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces Publics	71 000 €
1005	**Eclairage Public**	**233 000 €**
	Dont :	
	Feux tricolores de l'octroi	60 000 €
	Remplacements liés aux sinistres	60 000 €
	Éclairage public – quartier Saint-Nicolas	50 000 €

1006	**Système d'Information** *Dont :* *Subvention d'équilibre au budget annexe de la DSN*	**360 300 €** 344 100 €
1007	**Culture** *Dont :* *Restauration d'œuvres* *Acquisition de mobilier et investissement de la médiathèque*	**114 100 €** 38 500 € 30 000 €
1008	**Chausey** *Dont :* *Création de sanitaires*	**85 000 €** 70 000 €
1010	**Mobilités Durables** *Dont :* *Itinéraires vélo 5 – Château bonheur* *L'aide à l'acquisition de vélos et les besoins en mobilité douce*	**115 000 €** 55 000 € 50 000 €
1011	**Saint-Paul (frais d'études MOE et travaux)**	**250 000 €**
1012	**Centre-Ville (maîtrise d'œuvre et travaux)**	**4 300 000 €**
1013	**Budget participatif**	**75 000 €**
1014	**Pôle socio-culturel et associatif (maîtrise d'œuvre et travaux)**	**1 952 000 €**
1015	**AVAP (frais d'études pour rédaction)**	**7 000 €**
1016	**Quartier Saint-Nicolas (2025 : projets les Mimosas)**	**250 000 €**
1017	**Rénovation énergétique des bâtiments** *Dont :* *Etude rénovation thermique école Lanos*	**70 000 €** 50 000 €
2002-04	**Falaises** *Dont :* *Inspections annuelles et suivi des instruments* *Travaux rue des juifs* *Travaux promenade Charles VII* *Travaux sur les digues* *Dévégétalisation des remparts*	**245 000 €** 56 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 39 000 €
2020-04	**Archipel** *Dont :* *Centrale de traitement d'air*	**220 000 €** 220 000 €
2020-05	**Halle au Blé (frais de maîtrise d'œuvre)**	**250 000 €**
Total général (dont dépenses hors-opération)		**10 874 100 €**

PROJET

B. LES REVISIONS D'AP/CP : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES ET LES CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISES

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, il convient de mettre à jour les AP/CP de la Ville de Granville.

Programme/Opération	Autorisation de programme			Crédits de paiement			
	AP Initiales	**AP – DM 3 20-12-2024**	AP – BP 2025	CP Mandatés 2022-2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1001 Invest. Sportifs	800 000 €	1 071 689,89 €	1 221 689,89 €	620 189,89 €	351 500,00 €	250 000,00 €	- €
1002 Invest. Techniques	1 000 000 €	1 128 328,33 €	1 303 091,00 €	586 741 €	381 600,00 €	334 750,00 €	- €
1003 Bat. Municipaux	2 200 000 €	1 520 884,12 €	1 966 034,12 €	857 584,12 €	553 300,00 €	555 150,00 €	- €
1004 Esp. publics durables	2 400 000 €	3 613 616,57 €	3 730 779,84 €	1 636 679,84 €	1 184 300,00 €	909 800,00 €	- €
1005 Eclairage public	1 000 000 €	916 548,70 €	1 076 643,71 €	554 643,71 €	289 000,00 €	233 000,00 €	- €
1006 DSN	1 200 000 €	1 782 769,30 €	2 063 757,57 €	1 003 437,57 €	700 020,00 €	360 300,00 €	- €
1007 Invest. culturels	250 000 €	257 470,04 €	371 570,04 €	115 250,04 €	142 220,00 €	114 100,00 €	- €
1008 Chausey	400 000 €	506 981,17 €	532 033,94 €	420 033,94 €	27 000,00 €	85 000,00 €	- €
1010 Mobilités douces	350 000 €	551 791,80 €	666 791,80 €	321 791,80 €	230 000,00 €	115 000,00 €	- €
1011 Saint Paul	100 000 €	440 337,41 €	671 992,13 €	121 992,13 €	300 000,00 €	250 000,00 €	- €
1012 Centre-Ville	3 200 000 €	7 365 640,54 €	7 365 640,54 €	145 640,54 €	1 820 000,00 €	4 300 000,00 €	1 100 000 €
1013 Budget Participatif	150 000 €	75 000,00 €	150 000,00 €	- €	75 000,00 €	75 000,00 €	- €
1014 Espace P.M Curie	700 000 €	1 631 887,33 €	3 567 970,27 €	200 970,27 €	1 415 000,00 €	1 952 000,00 €	- €
1015 AVAP	125 000 €	128 820,00 €	125 992,00 €	43 992 €	75 000,00 €	7 000,00 €	- €
1016 Quart. Saint-Nicolas	800 000 €	260 559,69 €	345 167,57 €	27 667,57 €	67 500,00 €	250 000,00 €	- €
1017 Rénov. énergétique	800 000 €	2 566 327,86 €	1 636 327,86 €	65 627,86 €	1 500 700,00 €	70 000,00 €	- €
2002-04 Falaises	1 520 000 €	2 265 190,76 €	2 110 037,17 €	1 172 697,17 €	692 340,00 €	245 000,00 €	- €
2019-02 Logis du roi	250 000 €	337 402,32 €	320 829,94 €	287 329,94 €	33 500,00 €	- €	- €
2020-02 Voie Douce	2 500 000 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	2 387 597,06 €	- €	AP clôturée	AP clôturée
2020-04 Casino et Archipel	1 200 000 €	1 137 754,83 €	1 259 282,70 €	524 282,70 €	515 000,00 €	220 000,00 €	- €
2020-05 Halle au blé	2 400 000 €	367 188,00 €	555 193,34 €	79 193,34 €	226 000,00 €	250 000,00 €	- €
Total INVESTISSEMENT EN AP	**23 345 000 €**	**30 313 785,72 €**	**33 428 422,49 €**	**11 173 342,49 €**	**10 578 980,00 €**	**10 576 100,00 €**	**1 100 000.00 €**

PROJET

Les crédits de paiement 2025 sont conformes aux propositions budgétaires 2025. L'ouverture des crédits de paiement 2024 sera ajustée après l'approbation du compte administratif 2024.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 prévoit pour la période 2022-2025 un montant de 28 222 169 €. La nouvelle proposition d'investissements en Autorisation de Programme s'élève à 33 428 422.49 € (31 040 825.43 € hors Voie-Douce) contre 30 313 785.72 € votés au stade de la décision modificative n°3 du 15 décembre 2024.

En outre, il convient de proposer la clôture de l'AP/CP 2020-02 Voie Douce après achèvement de l'opération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-6,.L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2024-11-DL-98 en date du 15 novembre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2025 du budget principal de la Ville. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	25 103 500 €	25 103 500 €
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Total	15 928 450 €	15 928 450 €
TOTAL GENERAL	**41 031 950 €**	**41 031 950 €**

ARTICLE 2 :
D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-109

DEMANDES DE SUBVENTION DE LA VILLE DE GRANVILLE AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL/FONDS VERT) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT mises en œuvre par la délibération 2020-07-DL-69 du Conseil municipal de la Ville de Granville, les demandes de subvention pour les projets inférieurs à 1 000 000 € H.T. relèvent par délégation de la compétence du Maire. Par une note en date du mois de mars 2023, les services de l'Etat demandent désormais une approbation du Conseil municipal de toutes les demandes de subventions relevant de sa compétence. Ainsi, 7 projets qui seront déposés auprès des services de l'Etat début 2025 sont présentés pour approbation au Conseil municipal.

La Ville de Granville déposera auprès des services de l'Etat plusieurs demandes de subventions DETR/DSIL/fonds vert au début de l'année 2025 (demandes nouvelles ou renouvellement de demandes déposées en 2024).
A la demande de la Préfecture de la Manche, il convient de soumettre les présents dossiers à l'avis du Conseil municipal de la Ville de Granville :

PROJET

Projet	Renouvellement de la demande déposée en 2024	Demande nouvelle en 2025	Dépenses H. T	Subvention à solliciter (DETR/DSIL)	Autre subvention à solliciter (ex : fonds vert)
Travaux de réaménagement du centre-ville **(phase 1)**	**X N°15988185**		**2 808 296,06 €**	**DETR/DSIL : 842 488,82 €**	**Fonds vert : 1 464 085,70 €**
Travaux de réaménagement du centre-ville **(phase 2)**		**X**	**2 597 688,86 €**	**DETR phase 2 : 360 000 €**	-
Travaux de rénovation de l'Archipel tranche 2024	**X N° 15984352**		**488 120 €**	**DSIL : 244 060 €**	-
Remplacement des sols de l'école LANOS	**X N° 15985156**		**25 190 €**	**DETR : 7 557 €**	-
Rénovation de 4 classes de l'école J. Ferry	**X N° 16028111**		**15 954 €**	**DETR : 4 786 €**	-

Réaménagement de parkings et parking Fontaine Bedeau	**X N° 15976032**		**80 278 €**	**DETR : 40 139 €**	
Remplacement de la chaufferie du stade Dior	**X N° 17343248**		**127 012 €**	**DETR : 50 805 €**	

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission des finances et des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre pour approbation les plans de financement et demandes de subventions d'Etat (DETR/DSIL, fonds vert, etc.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver les projets mentionnés ci-dessus, leurs plans de financements et les demandes de subventions DETR/DSIL/FONDS VERT au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÉSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-110

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil municipal fixe les montants des prestations municipales et de certains droits et taxes. Il est nécessaire de les faire évoluer, chaque année, pour prendre en compte les différents éléments de contexte qui s'imposent à la collectivité.

Le catalogue des tarifs de la Ville de Granville est joint au présent rapport. Il est ainsi proposé d'appliquer ces montants à compter du 1er janvier 2025 pour l'intégralité des prestations, droits et taxes.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des prestations municipales, et les montants de certains droits et taxes,

CONSIDERANT que les montants pour chacune des prestations municipales et les montants des droits et taxes présentés en annexe et applicables à compter du 1er janvier 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

PROJET

ARTICLE 1er :
D'adopter les montants des prestations municipales, droits et taxes présentés dans les tableaux en annexe à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-111

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025

Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. Il est ainsi proposé d'approuver les montants des subventions qui seront versées pour l'année 2025.

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour une information complète et transparente, il est proposé d'opter pour la seconde possibilité et d'établir un état qui sera annexé au budget primitif 2025 comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions accordées.

Les subventions dépassant 23 000 € font ou feront l'objet d'une convention entre les associations concernées et la Ville de Granville.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les attributions de subventions suivantes pour l'exercice 2025, pour un montant total de 2 265 050 € pour le budget principal (contre 1 794 774 € en 2024) :

- 458 730 € pour le fonctionnement des associations. L'état détaillé est annexé au présent rapport.

- 1 806 320 € de subventions d'équilibre à d'autres budgets :

SUBV. EQUILIBRE BA DES FJT	110 000,00
SUB. EQUILIBRE BA DSN	419 320.00
SUBV. EQUILIBRE CCAS	296 500,00
SUBV. CCAS MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EN CHARGE RSA ET INSERTION(FSE)	190 000,00
SUBV. EQUILIBRE ARCHIPEL – (FONCTIONNEMENT-PROGRAMMATION-SALAIRES-MISE A DISPOSITION)	790 500.00
SOUS TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE A D'AUTRES BUDGETS	**1 806 320.00**

PROJET

Pour le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs, les subventions atteignent, pour l'exercice 2025, un montant de 11 000 € (contre 11 000 € en 2024) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Libellé	Montant
FOYERS	524	65748	LA CROISEE - SUBV. FONCTIONNEMENT	11 000,00
			TOTAL GENERAL	**11 000,00**

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre 2024, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité (M. DAVY membre du bureau de l'association Tennis coupe Soisbault et M. DELANGE membre du bureau de l'association des plaisanciers de Hérel n'ont pas pris part au vote),

CONSIDÉRANT que la Ville peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une délibération distincte pour l'octroi des subventions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver l'inscription au budget primitif 2025 des subventions listées pour un montant total de 2 265 050 € pour le budget principal et 11 000 € pour le budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-112

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne la direction des services numériques (DSN).

PROJET

Institué par la délibération n°2024-06-DL-67 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024, le budget annexe de la direction des services numériques individualise l'ensemble des dépenses et recettes propre aux services numériques. Selon les conventions en vigueur, le budget est équilibré par les contributions des adhérents aux services numériques proposés par la Ville de Granville. Aussi, la participation finale de la Ville de Granville sera ajustée en fin d'exercice 2025 : en fonction de la consommation budgétaire réelle et du montant des refacturations semestrielles aux adhérents du service.

La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre à 1 387 140 € dont 300 000 € d'écritures d'ordre.

Ce budget est financé pour partie par la participation du budget principal pour un montant de 419 320 € et par la participation des associations, collectivités, établissements et syndicats signataires d'une convention de prestation de service pour un montant total annuel de 667 820 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :

- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées à la DSN pour un montant estimé à 478 926 €,
- Des charges à caractère général pour un montant de 517 008 € et qui comprend la maintenance en condition opérationnelle et technique (317 776 €), le fonctionnement en réseau et téléphonie (141 193 €), divers frais de fonctionnement (assurances, fluides, certificats, petit équipement pour 25 569 €), l'adhésion à Manche Numérique dont le service de délégation à la protection des données (22 470 €), la formation annuelle des agents (10 000 €),
- Des autres charges de gestion pour un montant total de 91 205 € et qui comprennent le coût annuel des accès aux logiciels métiers hébergés en Cloud ou SaaS : gestion financière, de la commande publique et des ressources humaines, gestion de l'état civil, gestion des autorisations et déclarations d'urbanisme, site internet, accueil et billetterie des musées, etc.

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre à 880 647 € dont 300 000 € d'écritures d'ordre.

En 2025, ces crédits sont essentiellement destinés :

- Au coût annuel des licences (notamment Microsoft) et de gestion des serveurs pour 427 277 €,
- Aux achats de matériel informatique pour 108 500 €,
- Aux investissements de téléphonie pour 40 870 €,
- Au mobilier informatique pour 4 000 €.

Ces dépenses d'équipement sont regroupées dans une opération d'équipement, un chapitre d'investissement libellé : n°1018 – Investissements de la DSN.

Les recettes réelles d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 300 000 €, et des participations des membres qui se détaillent de la manière suivante :

- La participation des membres pour 236 548 €,
- La participation de la ville de Granville pour 344 099 €.

Ce budget n'a pas d'endettement.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°2022-06-DL-41 en date du 17 juin 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville de Granville,

VU la délibération n° 2024-11-DL-98 en date du 15 novembre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'ensemble des conventions régissant les modalités des prestations de service assurées par la direction des services numériques de la ville de Granville pour le compte de ses adhérents,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

PROJET

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2025 du budget annexe direction des services numériques dont la création de l'opération d'équipement, chapitre n°1018 – Investissements de la DSN. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	1 387 140.00 €	1 387 140.00 €
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Total	880 647.00 €	880 647.00 €
TOTAL GENERAL	**2 267 787.00 €**	**2 267 787.00 €**

ARTICLE 2 :
D'approuver la modification du règlement budgétaire et financier de la Ville de Granville et de son CCAS afin qu'il s'applique au présent budget annexe.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-113

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les foyers des jeunes travailleurs.

PROJET

La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre à 1 948 850 € dont 90 000 € d'écritures d'ordre (80 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes).

Ce budget est financé pour partie par la location de logements dans les différents foyers à savoir : Le Roc, Saint-Nicolas, Bréhal, Villedieu les Poêles, la Haye Pesnel et divers autres logements répartis sur la Ville de Granville pour un montant annuel de 910 600 €.
Le paiement des prestations de repas par les résidents des foyers et les usagers extérieurs génère une recette annuelle de 440 000 €.

Ce budget bénéficie de financements externes :

- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche via le versement d'une prestation socio-éducative estimée à 140 000 €
- Une participation du Conseil départemental de la Manche pour 165 000 €, en augmentation de 32 700 € depuis le précédent exercice afin de soutenir et renforcer l'accompagnement socio-éducatif des établissements.

Ce budget bénéficie également du versement d'une subvention historique de 110 000 € provenant du budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :

- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées aux différents foyers pour un montant estimé à 792 665 €,
- Des loyers versés à la SA HLM, Manche Habitat, la commune de Bréhal et divers propriétaires pour un montant annuel de 296 000 €,
- Du remboursement au budget principal de la Ville des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des résidents et des usagers des selfs des FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 280 000 €,
- Des dépenses courantes de fluides, assurances, maintenance, pour un montant de 511 850 €

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre à 140 500 € dont 110 000 € d'écritures d'ordre (90 000 € en recettes et 20 000 € en dépenses).

En 2025, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement pour 80 700 € du mobilier de studios et chambres sur les sites du Roc, de Saint-Nicolas et des foyers satellites afin de proposer une gamme de logement de qualité.

Des crédits informatiques sont inscrits afin de renouveler licences, petits matériels informatiques ou mobiles pour un montant de 15 000 €.

Ce budget ne compte aucun endettement.

Les recettes d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 90 000 €, une subvention de la CAF de 15 000 € visant à soutenir le renouvellement du mobilier et du FCTVA pour 10 000 €. En attente de l'affectation du résultat qui interviendra par une délibération budgétaire postérieure à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2024, un emprunt d'équilibre a été inscrit pour 25 500 €. Il convient de souligner qu'il ne devrait pas être mobilisé en 2025, comme en 2024.

Enfin, en dépenses et en recettes, une prévision de 10 000 € est proposée au chapitre 041 dans le cadre des intégrations d'ordre de frais d'études suivis de travaux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2024-11-DL-98 en date du 15 novembre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

PROJET

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2025 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	1 948 850.00 €	1 948 850.00 €
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Total	140 500.00 €	140 500.00 €
TOTAL GENERAL	**2 089 350.00 €**	**2 089 350.00 €**

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

FINANCES
DOSSIER N°2024-12-DL-114

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les locations immobilières.

PROJET

Ce budget a pour objet la gestion des salles communales, des cabines de bain et d'un local commercial dont la Ville est propriétaire.

La section de fonctionnement du budget primitif 2025 s'équilibre à 105 150 €.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante concerne la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (55 000€). On y trouve également la location des différentes salles municipales (25 000€), la redevance d'occupation du domaine public relative au salon de thé du jardin Dior (6 500 €) et d'un local commercial (5 000 €).

Les dépenses de ce budget sont notamment constituées des fluides (43 950 €), de l'entretien courant et des assurances (22 650 €), des amortissements (15 000 €) et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations (18 685 €).

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre à 80 000 €.

Ces crédits sont destinés essentiellement :
- A l'installation d'une chaudière salle du Hérel (65 000 €)
- Au renouvellement du mobilier et matériel (15 000 €) ;

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour. Au stade du budget primitif et avant affectation des résultats 2024, les dépenses d'investissement sont financées par un emprunt d'équilibre (65 000 €) et par les recettes d'ordre d'amortissement (15 000 €).

Ce budget ne bénéficie, pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,

Le 20 décembre, à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n° 2024-11-DL-98 en date du 15 novembre 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'adopter le budget primitif pour 2025 du budget annexe des locations immobilières. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	105 150.00 €	105 150.00 €
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Total	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL GENERAL	**185 150.00 €**	**185 150.00 €**

PROJET

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2024-12-DL-115

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE GRANVILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La responsable du C.C.A.S. de Granville, agent recruté par la Ville de Granville, assure également les missions de responsable de l'Aire d'accueil des gens du voyage auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer. Cette mise à disposition, jusqu'alors à hauteur de 30% est réduite à hauteur de 10% de son temps de travail, en corrélation avec l'évolution de l'organisation du service communautaire.

L'agent de la Ville de Granville, assurant les fonctions de responsable du Centre communal d'action sociale, est mis à disposition de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, afin d'assurer les missions de responsable de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent encadre deux gestionnaires de l'aire d'accueil : un agent à temps complet et un agent à temps non complet (80%).

Du fait de l'évolution du service, il a été décidé de revoir l'organisation et les missions des agents :
- Le gestionnaire à temps complet remplira désormais des fonctions de référent, et reprendra en partie des missions jusqu'alors effectuées par la responsable,
- La quotité de travail du second gestionnaire évolue, et passe à temps complet.

A ce titre, la mise à disposition de la responsable, à hauteur de 30% de son temps de travail, n'apparait plus nécessaire. Il est donc proposé de réduire ce taux de mise à disposition à hauteur de 10%, à compter du 1er janvier 2025.

La Ville de Granville continuera d'assurer la gestion administrative de l'agent pendant les 10% de sa mise à disposition. Elle lui versera sa rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi), et la Communauté de communes Granville Terre et Mer remboursera à la Ville le montant de la rémunération, des charges sociales et de tous frais engagés pour l'agent.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre à 17 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

PROJET

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Granville, auprès de la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour assurer les missions de responsable de l'Aire d'accueil des gens du voyage, à hauteur de 10% de son temps de travail, à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2024-12-DL-116

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE

Un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant de la filière police, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). L'organe délibérant détermine les modalités de mise en œuvre de ce régime indemnitaire.

PROJET

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré à compter du 1er janvier 2025 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service et agents de police municipale.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale, dont ceux :
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer ce taux à 16% pour l'ensemble des cadres d'emploi, sachant qu'à ce jour tous les agents du service de Police municipale relèvent du cadre d'emploi des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE est constituée de deux composantes :

1. Une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant qui peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

2. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de conserver ces montants plafonds.

Les modalités d'attribution seront examinées en tenant compte des situations individuelles au sein du service.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :
- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'ISFE est :
- maintenue dans les proportions suivantes : 33% la 1ère année et 60% les 2ème et 3ème années.

L'ISFE est suspendue en cas de :
- congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre à 17 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

PROJET

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
- 16 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 16 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 3 :
De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

ARTICLE 5
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

PROJET

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 20 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2024-12-DL-117

MAINTIEN D'UNE PART DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGES LONGUE MALADIE ET GRAVE MALADIE

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 permet le maintien du régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat en cas de congés longue maladie et grave maladie. Dans la fonction publique territoriale, ce maintien est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

A la suite de la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 applicable à la fonction publique d'État, il est désormais possible de maintenir le régime indemnitaire en cas de congés longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM).

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents de la fonction publique d'État, a donc été modifié en conséquence et il est désormais possible de prévoir le maintien du régime indemnitaire pendant les C.L.M. et C.G.M. dans les limites suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1er septembre 2024 pour les fonctionnaires de l'État.

Dans la fonction publique territoriale, la poursuite du versement du régime indemnitaire aux agents absents pour indisponibilité physique doit être visée dans une délibération dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État.

Il est proposé d'appliquer cette disposition au sein de la Ville de Granville, dans les mêmes proportions que celles déterminées pour les fonctionnaires de l'Etat :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Cette disposition ne pourra avoir d'effet rétroactif.

Par ailleurs, il n'est toujours pas possible de maintenir le régime indemnitaire en congé de longue durée.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre à 17 heures,

PROJET

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

VU la délibération n°2017-01-10 du Conseil municipal du 19 janvier 2017 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2020-05-DL-32 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relatif à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les agents relevant des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux,

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité (1 abstention : M. DELANGE),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er
De permettre le maintien d'une part du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie et congé grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 20 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2024-12-DL-118

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROJET

Direction Action sociale et solidarités

A la suite du départ de l'agent référent du Pôle sénior, placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis juillet 2024, les missions du poste ont été ajustées.

En complément des missions de référent du Pôle sénior, l'agent recruté assurera également la fonction d'adjoint au responsable de la Résidence autonomie Les Herbiers, afin de renforcer la structure hiérarchique de ce service et de consolider ainsi son organisation.

L'agent sera recruté sur le grade animateur principal de 1ère classe (catégorie B). Il est donc proposé de procéder à la modification du poste, de rédacteur en animateur principal de 1ère classe.

Direction des services numériques

L'agent, titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe, occupant les fonctions d'administrateur systèmes, est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er septembre 2024.
Il a été procédé au recrutement de l'agent le remplaçant. Ce dernier sera recruté sur le grade de technicien (catégorie B). Il est donc proposé de procéder à la modification du poste, de technicien principal de 2ème classe en technicien.

Un agent, titulaire du grade d'agent de maîtrise (catégorie C), a réussi le concours de technicien principal de 2ème classe (catégorie B).
Afin de le nommer sur ce grade, il convient de créer un poste en conséquence, à temps complet.
Le poste ouvert sur le grade d'agent de maîtrise sera supprimé lors de la titularisation de l'agent, à la suite de la période de stage.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

	Nombre de postes	
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération
A	30 (29,7 ETP)	30 (29,7 ETP)
B	51 (50,3 ETP)	52 (51,3 ETP)
C	243 (238,2 ETP)	243 (238,2 ETP)
TOTAL	324 (318,2 ETP)	325 (319,2 ETP)

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre, à 17 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 II et IV ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
La création et la suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière technique					
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	5	5
Technicien	B	1		10	11
Filière administrative					
Rédacteur	B		1	3	2
Filière animation					
Animateur principal de 1ère classe	B	1		2	3

PROJET

ARTICLE 2 :
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Ville de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 20 décembre 2024

CADRE DE VIE ET TRAVAUX
DOSSIER N°2024-12-DL-119

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE : INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS ET ARTISANS

Les travaux d'aménagement du centre-ville ont été définis, dans leur organisation et leur planning, de façon à ne pas occasionner de nuisances excessives aux usagers ainsi qu'aux commerçants et artisans de ce quartier.
Néanmoins, si certains de ces professionnels subissent une perte de chiffre d'affaires significative, liée directement à l'exécution des travaux, il est nécessaire de mettre en place une procédure d'indemnisation amiable, définie dans un règlement joint à la présente délibération.

PROJET

Les travaux d'aménagement du centre-ville ont été engagés fin septembre 2024. L'organisation et le planning du chantier ont été définis en prenant en compte l'ensemble des usages du centre-ville, ainsi que les impératifs de tous les acteurs dont l'accessibilité ou l'activité dépendent de cet espace public central.

Ce projet de dynamisation du centre-ville permettra de créer un cadre de vie qui va concourir à l'attractivité des commerces de centralité. Néanmoins, la réalisation de ces travaux d'embellissement sont susceptibles de causer un certain nombre de perturbations, pendant le quatrième trimestre 2024 et l'année 2025, pour les commerces de ce secteur, ce qui pourrait conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les préjudices subis par les commerces, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisés selon les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative.

Les commerces concernés peuvent en effet former une action contentieuse (recours indemnitaire) devant le Tribunal administratif afin d'obtenir une compensation financière pour les dommages liés aux travaux publics, en tout dernier recours.

Pour donner droit à réparation, le préjudice doit présenter cumulativement les principales caractéristiques, déterminées par la jurisprudence, dont il revient au professionnel de démontrer l'existence :

- Le dommage doit être direct, actuel, certain, anormal et spécial,

- Le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité entre les travaux et le préjudice invoqué.

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, toute transaction serait infondée compte tenu de la jurisprudence constante sur ce point.

A travers la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.), la Ville souhaite mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis, afin d'éviter aux commerçants de devoir engager une procédure contentieuse pour obtenir un dédommagement. Cette démarche de la Ville témoigne d'une réelle volonté de soutenir le tissu commercial local. La collectivité a choisi à travers le règlement proposé, d'orienter l'aide sur les commerces et les activités artisanales, de proximité, indépendants, les plus susceptibles d'être touchés.

Il faut préciser que tout recours contentieux formé devant une juridiction, prive le demandeur de la possibilité de bénéficier de cette procédure amiable.

Cette commission sera composée d'élus, de représentants des chambres consulaires (chambre de commerce et chambre des métiers) et de l'association les Vitrines de Granville, du Président du Tribunal administratif ou de son représentant, de représentants de la direction des finances publiques et de l'ordre des experts-comptables. Son Président sera élu en son sein, sans qu'il puisse être désigné parmi les représentants de la Ville.

Les commerçants et artisans ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20%, et dont le préjudice serait directement lié aux travaux, pourront établir un dossier d'indemnisation amiable, qui sera à adresser à la Ville, après l'achèvement des travaux.

Ce préjudice se définit comme la différence entre la perte de chiffre d'affaires hors taxe et les charges d'exploitation qui ont été économisées du fait de la baisse d'activité, on parle alors de marge brute :
Chiffre d'affaires HT – Charges d'exploitation économisées = Marge brute

Cette perte se détermine à partir d'une moyenne triennale établie sur 5 ans écartant le meilleur et le moins bon exercice comptable. Dans le cas où un commerce ne détient pas 5 exercices comptables, la moyenne s'établit sur les années disponibles sans écarter le moindre exercice comptable (à la demande du commerçant, un correctif peut toutefois être appliqué en écartant l'année 2020 en raison du COVID).

Pour pouvoir faire cette démarche, l'activité devra être située dans un périmètre proche des travaux.

Le secteur concerné est composé de :

- Le cours Jonville,
- La place du Général de Gaulle,
- La rue du Docteur Letourneur,
- La rue Paul Poirier,
- La rue Lecampion,
- La rue de l'Abreuvoir,
- La rue Couraye, jusqu'à l'intersection avec le boulevard d'Hauteserve,
- Le boulevard d'Hauteserve.

La Commission pourra, à titre exceptionnel, instruire des demandes hors périmètre, s'il est clairement identifié que le préjudice est directement lié aux travaux.

PROJET

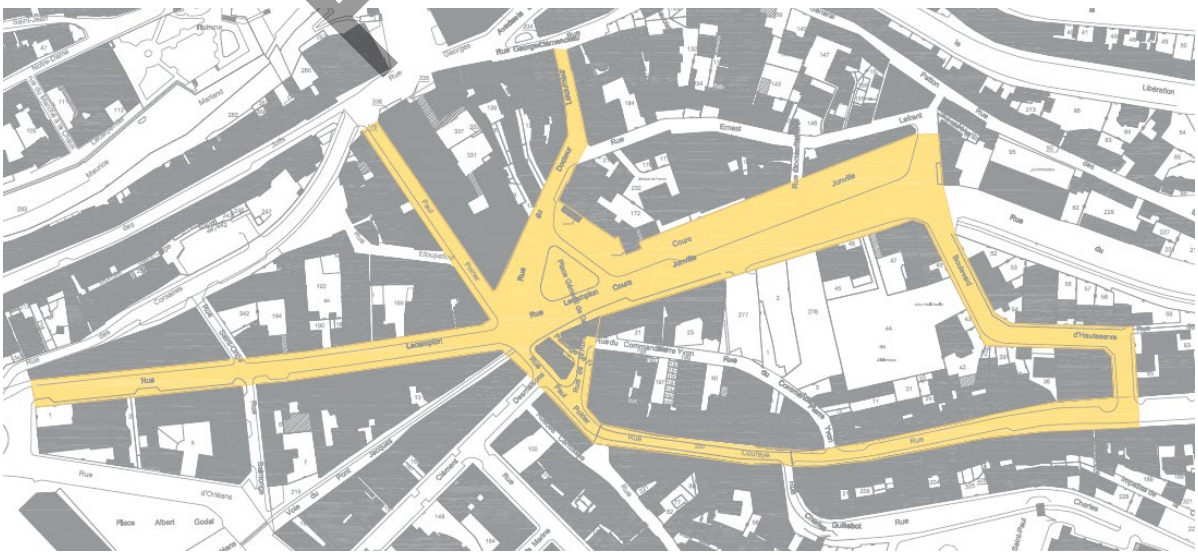

Périmètre du règlement

Ce dossier sera constitué des documents, notamment comptables, susceptibles d'établir le bien-fondé de leur demande au regard des critères de la jurisprudence administrative.

Ils seront soumis pour avis à la Commission d'indemnisation amiable pour une instruction approfondie et un débat entre les membres de la commission sur chaque situation particulière.

À la suite de cet avis, et si les dossiers remplissent les critères évoqués dans le règlement, ils pourront alors bénéficier de protocoles transactionnels qui seront approuvés en séance du Conseil municipal.
Le montant de l'indemnité correspondra, dans cette hypothèse, à 80% du préjudice subi en lien direct avec les travaux, les 20% restants étant considérés comme correspondant aux inconvénients normaux que les riverains du domaine public doivent s'attendre à supporter.

Des crédits seront prévus au budget primitif 2026, afin de disposer des fonds nécessaires.

Cette procédure est définie dans un règlement joint en annexe, qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2024,
Le 20 décembre à 17 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU l'avis de la Commission cadre de vie et travaux en date du 9 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la Commission finances, budgets et ressources humaines en date du 12 décembre 2024 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité d'envisager une indemnisation amiable des commerçants et artisans qui pourraient subir un préjudice significatif dû aux travaux d'aménagement du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'accorder, à l'amiable, l'indemnité susceptible d'être octroyée par une juridiction administrative, en fonction de critères et selon une procédure déterminés préalablement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le principe d'une indemnisation amiable des commerçants et artisans du centre-ville qui pourraient subir une perte significative de chiffre d'affaires, causée directement par la réalisation des travaux d'aménagement du centre-ville.

ARTICLE 2 :
D'approuver le règlement annexé, définissant les modalités de cette procédure d'indemnisation amiable et la composition de la commission créée pour intervenir dans ce processus.

ARTICLE 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

MARCHES

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)
2024.11.DC.114	**05/12/24**	240916 – Travaux de stabilité et d'entretien des falaises et des remparts	Groupement société **OUEST ACRO** déclaré en tant que mandataire (53) et co traitants : MANGEAS (50) et GEOLITHE (35).

AVENANTS

N° décision	Date	Objet	Attributaire(s) (ville)
231019 et 231019R – Travaux pour la reconversion de l'ancien groupe scolaire Pierre et Marie Curie en pôle socio culturel et cohésion sociale – avenants aux lots suivants :			
2024.11.DC.111	**13/11/24**	LOT 4 Menuiseries extérieures – avenant 2	**ASC ROBINE** (50 Bréhal)
2024.11.DC.110	**13/11/24**	LOT 5 Platerie sèche – avenant 2	**MANGEAS** (50 St Martin de Landelles)
2024.11.DC.109	**13/11/24**	LOT 12 Plomberie chauffage et ventilation – avenant 2	**LEQUERTIER** (50 St Pair sur mer)
2024.11.DC.113	**28/11/24**	Marché 240205 – Désamiantage CURIE	**SODACEN** (59860 Bruay)

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2024

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

Numéro	Objet
2024-11-DC-115	Fermeture des installations sportives extérieures

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA NOVEMBRE 2024

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 24 Y0386	04/11/2024	BR174, BR175	7 rue du Sentier Saint-Gaud
2	DIA 050218 24 Y0387	07/11/2024	BM76, BM77, BM78, BM79, BM82, BM83, BM84, BM86, BM87	9 rue Saint Sauveur, 10 rue Couraye et 7 bis rue Saint Sauveur
3	DIA 050218 24 Y0388	04/11/2024	BK84	58 rue Notre Dame
4	DIA 050218 24 Y0389	12/11/2024	BK197	15 Rue Lecampion
5	DIA 050218 24 Y0390	12/11/2024	BK197	15 Rue Lecampion
6	DIA 050218 24 Y0391	18/11/2024	AE181	210 Rue de la Parfonterie
7	DIA 050218 24 Y0392	15/11/2024	BM109	4 Rue Saint Sauveur
8	DIA 050218 24 Y0393	05/11/2024	BI13	19 Rue Saint-jean
9	DIA 050218 24 Y0394	06/11/2024	AD287, AD288	59 Rue de la Génetaie
10	DIA 050218 24 Y0395	07/11/2024	AK209, AK212	310 Avenue des Vendéens
11	DIA 050218 24 Y0396	07/11/2024	AZ543, AZ593	9 Chemin de la Roche Gautier
12	DIA 050218 24 Y0397	08/11/2024	BV87	33 Rue de Haute Lande
13	DIA 050218 24 Y0398	12/11/2024	BY103	1 Boulevard Vaufleury
14	DIA 050218 24 Y0399	12/11/2024	BI167	30 Rue Notre-dame
15	DIA 050218 24 Y0400	12/11/2024	AX219, AX477, AX478, AX479, AX480, AX481, AX500	3 Place Pierre Sémard
16	DIA 050218 24 Y0401	14/11/2024	BK216	20-22 rue des Juifs
17	DIA 050218 24 Y0402	18/11/2024	BN16	39 Rue Couraye
18	DIA 050218 24 Y0403	18/11/2024	AI778	Résidence du Stade
19	DIA 050218 24 Y0404	19/11/2024	AL822, AL532	1035 Avenue des Vendéens
20	DIA 050218 24 Y0405	19/11/2024	AH433, AH434, AH435, AH436	55 Rue de Langlade
21	DIA 050218 24 Y0406	19/11/2024	BL94, BL213	7bis Rue des Moulins
22	DIA 050218 24 Y0407	21/11/2024	AH655	749 Rue des Ecoles
23	DIA 050218 24 Y0408	18/11/2024	BI233	47 RUE DU PORT
24	DIA 050218 24 Y0409	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
25	DIA 050218 24 Y0410	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
26	DIA 050218 24 Y0411	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
27	DIA 050218 24 Y0412	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
28	DIA 050218 24 Y0413	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
29	DIA 050218 24 Y0414	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
30	DIA 050218 24 Y0415	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
31	DIA 050218 24 Y0416	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
32	DIA 050218 24 Y0417	26/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
33	DIA 050218 24 Y0418	26/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
34	DIA 050218 24 Y0419	26/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
35	DIA 050218 24 Y0420	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
36	DIA 050218 24 Y0421	25/11/2024	AY916	22 Avenue Aristide Briand
37	DIA 050218 24 Y0422	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
38	DIA 050218 24 Y0423	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
39	DIA 050218 24 Y0424	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
40	DIA 050218 24 Y0425	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
41	DIA 050218 24 Y0426	12/11/2024	BK197	15, 15 bis, 17 et 17 bis rue Lecampion - Résidence les Trois Couronnes
42	DIA 050218 24 Y0427	25/11/2024	AY916	22 Avenue Aristide Briand
43	DIA 050218 24 Y0428	29/11/2024	AX360	6b Rue des Epinettes
44	DIA 050218 24 Y0430	22/11/2024	BO230	13 Rue de la Fonderie
45	DIA 050218 24 Y0431	25/11/2024	BM36, BM227	13 Rue Couraye
46	DIA 050218 24 Y0432	25/11/2024	BM36, BM227	13 Rue Couraye
47	DIA 050218 24 Y0433	27/11/2024	AZ758	15 Rue de la Horie
48	DIA 050218 24 Y0434	29/11/2024	AX517	7 Impasse du Docteur Vallais

PROJET

DÉPLACEMENTS ÉLUS DE JUILLET 2020 À DÉCEMBRE 2024

2020

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
	NEANT	NEANT	NEANT

2021

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
15/12/2021	SNCF 3 BILLETS MISSION - REUNION CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Gilles MÉNARD, Valérie DOLOUE, Charlotte DELAMARCHE	132,00 €
			132,00 €

2022

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
24/02/2022	MISSION ST PAUL VISITE LES FRANSISCAINES DEAUVILLE	Gilles MÉNARD, Isa ARTUR-MONNERON, Michel PEYRE, Françoise MARGUERITE-BARBEITO	114,85 €
24/02/2022	PEAGE MISSION ST PAUL A DEAUVILLE	Gilles MÉNARD, Isa ARTUR-MONNERON, Michel PEYRE, Françoise MARGUERITE-BARBEITO	5,60 €
28/03/2022	SNCF 2 BILLETS MISSION CHRISTIAN DIOR RDV LVMH	Gilles MÉNARD	24,00 €
28/03/2022	SNCF 2 BILLETS MISSION CHRISTIAN DIOR RDV LVMH	Isa ARTUR-MONNERON	24,00 €
23 et 24/04/2022	REPRESENTATION VILLE AU MEETING DOUZELAGE EN ALLEMAGNE	Jean-Marc JULIENNE	520,47 €
18/05/2022	VISITE GALERIE DIOR A PARIS	Nadège THOMASSIN	17,50 €
18/05/2022	BILLETS DE TRAIN VISITE GALERIE DIOR	Nadège THOMASSIN	79,00 €
25/05/2022	BILLETS DE TRAIN VISITE GALERIE DIOR	Valérie DOLOUE	64,60 €
25/05/2022	BILLET DE TRAIN VISITE GALERIE DIOR	Isa ARTUR-MONNERON	52,70 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Alexis COSSON-JAMES	170,00 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Gilles MENARD	162,50 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Françoise MARGUERITE-BARBEITO	162,50 €
01 et 02/07/2022	VISITES PROJETS CULTPLACE A PARIS (ISATIS)	Isa ARTUR-MONNERON	52,50 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Isa ARTUR-MONNERON	52,70 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Alexis COSSON-JAMES	72,70 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Françoise MARGUERITE-BARBEITO	72,70 €
02/07/2022	SNCF BILLET TRAIN ST PAUL	Gilles MÉNARD	72,70 €
07 et 08/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS PR CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Isa ARTUR-MONNERON	73,80 €
20/09/2022	SNCF BILLET TRAIN POUR GRAND RDV NATIONAL VITRINE DE FRANCE	Guillaume VALLEE	105,40 €
20/09/2022	WEEZEVENT ENTREE PR GRAND RDV NATIONAL VITRINE DE FRANCE	Guillaume VALLEE	25,00 €
03/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS STAND SALON NAUTIQUE CD 50 100 ANS DU MARITE	Gilles MÉNARD	74,30 €
03/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS STAND SALON NAUTIQUE CD 50 100 ANS DU MARITE	Valentin DEVILLE	40,80 €
06/12/2022	MEININGER HOTEL BRUXELLE PR REMISE LABEL VILLE SPORTIVE EUROPEENNE	Gilles MÉNARD	161,50 €
06/12/2022	MEININGER HOTEL BRUXELLE PR REMISE LABEL VILLE SPORTIVE EUROPEENNE	Nathalie SAJAN	161,50 €
06 et 07/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN BRUXELLE PARLEMENT EUROPEEN LABEL VILLE SPORTIVE	Gilles MÉNARD	282,80 €
06 et 07/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN BRUXELLE PARLEMENT EUROPEEN LABEL VILLE SPORTIVE	Nathalie SAJAN	282,80 €
08/12/2022	FRAIS DE DEPLACEMENTS CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR A PARIS	Nadège THOMASSIN	114,40 €
08/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS PR CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Gilles MÉNARD	93,80 €
08/12/2022	SNCF BILLETS TRAIN PARIS PR CONSEIL ADMINISTRATION PRESENCE DIOR	Valérie DOLOUE	93,80 €
			3 230,92 €

2023

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
27 au 29/03/2023	CONGRES NATIONAL DES CCAS	Jean-René LEDOYEN	154,98
14/06/2023	VISITE VILLE ART ET HISTOIRE A DIEPPE	Françoise MARGUERITE BARBEITO	17,50 €
24/09/2023	DEPLACEMENT ELUS A ST LO - ELECTION SENATORIALE (AFFRETEMENT CAR)	Ensemble des élus	800,00 €
13/12/2023	DEPLACEMENT PARIS CA PRESENCE DIOR (BILLETS DE TRAIN)	Gilles MENARD - Valérie DOLOUE - Nadège THOMASSIN	338,40 €
			1 310,88 €

2024

Date	Objet	Élu(s)	Montant TTC
2 au 5/11/2023	RENCONTRES DES COMMUNES ET COLLECTIFS PARTICIPATIFS 2023 **(COÛT SUPPORTÉ SUR BUDGET 2024)**	Nils HEDOUIN	225,00 €
08 au 09/06/2024	FRAIS DE DEPLACEMENT (REPAS) TENUE DU BUREAU DE VOTE DE CHAUSEY	Gaylord NIOBEY	40,00 €
19/11/2024	SNCF BILLETS TRAIN REMISE LABEL TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE	Marc HAMEAU - Gilles MENARD - Gaylord NIOBEY	249,40 €
20 et 21/11/2024	FRAIS DE DEPLACEMENT JOURNEE NATIONALE HABITATS JEUNES	Jean-Marie WOJYLAC	180,00 €
12/12/2024	DEPLACEMENT PARIS CA PRESENCE DIOR (BILLETS DE TRAIN)	Isa ARTUR-MONNERON - Valérie DOLOUE - Nadège THOMASSIN	173,50 €
			867,90 €

PROJET